



Assemblée générale du RAOB 02 – 05 juillet 2019 - Tunis

GROUPE 1: REVUE DES STATUTS



Président: Lamine KONATE, OMVG

Rapporteur : Mahamane Dédéou TOURE, CEDEAO

Facilitateur : Amadou Lamine NDIAYE, OMVS

Membres:

Emeramcienne MOGOA, CEEAC

Joel TOSSOU, OSS

Sakhiwe NKOMO, KOBWA

Janeiro Avelino Janeiro, OKACOM

Collin Zwane, KOBWA

Frigui Hassen Lofti, Medjerda

Sarra TOUZI, GWP – Méditerranée

Jean-Marie NIBIRANTIJE, LTA

Aboubacar HALILOU, CICOS

Abdoulaye DOUMBIA, MRU

La tâche assignée au Groupe était d'examiner et de valider le projet d'addendum aux Statuts qui a été avancé.

Après avoir passé en revue les observations qui ont sous-tendues l'élaboration dudit projet d'addendum et le contenu du texte, le Groupe propose les reformulations ci-après :

1. Sur l'article 4 relatif à l'affiliation

- I) Réintituler l'article 4 : « **adhésion** » au lieu de « **Affiliation** ». La notion d'affiliation faisant plus référence au rattachement d'une entité à une autre ;
- II) Au niveau de l'aliéna 1, remplacer « **affiliation** » par « **création** » ;

- iii) Article 4.1 serait donc ainsi libellé : « les membres du Réseau sont les organismes de bassins transfrontaliers fluviaux, lacustres ou aquifères, dont la création est établie par le biais d'un accord international ou sous-régional » ;
- iv) Au niveau de l'aliéna 4, dans le premier bout de phrase, remplacer « peut s'adjoindre » par « peut comprendre » et enlever les guillemets sur membres observateurs;
- v) libellé serait donc « le Réseau peut comprendre des membres observateurs qui sont des partenaires techniques et financiers du RAOB ou des organismes publics et des associations de la société civile impliqués dans la gestion des ressources en eau transfrontalières » ;

2. Sur l'article 7 relatif à l'Assemblée Générale

- i) Reformuler le premier paragraphe de l'alinéa 3 de l'article 7 comme suit : « le Conseil se réunit une fois tous les deux ans en session ordinaire sur convocation de son Président. La convocation est faite au moins 45 jours avant la date fixée. Les décisions sont adoptées à la majorité simple des membres présents et transcrites sous forme de résolution ;
- ii) Reste de l'article sans changement

3. Sur l'article 8 relatif aux attributions de l'Assemblée Générale RAS

4. Article 9 relatif au Président

5. RAS

6. Sur l'article 10 relatif aux attributions du Président RAS

7. Sur l'article 11 relatif au Bureau de Coordination

A l'aliéna 2 de cet article, il ne serait pas indiqué de mentionner comme tel le Vice-Président. Il va de soi qu'aux termes de l'article 10, aliéna C, la prérogative de présider les réunions du Bureau de Coordination revient de droit au Vice-Président, en cas d'empêchement du Président.

Libellé donc « **les réunions du Bureau de Coordination sont présidées par le Président** »

8. Sur l'article 15 relatif au financement

Libeller Article 15 aliéna 3 comme suit :

« **Les sources de financement du Réseau sont : a) les cotisations des membres ; b) les subventions des Etats et des organismes publics et privés ; c) le produit des services fournis par le RAOB à ses membres et partenaires ; d) les dons, legs et autres libéralités licites ; e) toute autre ressource acquise par le Réseau dans ses activités.**